

Schéma(s) unifilaire(s) : 0

Plan(s) de position : 0

Annexe(s) : 0

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique domestique à basse tension et à très basse tension suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019).

1. Identification

Adresse de l'installation (Unité d'habitation)
 Propriétaire/exploitant/gestionnaire : ()
 Responsable de l'exécution des travaux:
 Compteur : n°: **12598223**
 Index Jour : **120555kWh**

Nuit : **83850.1kWh**

Rue du Fays 47- 5336 Assesse

EAN : **Non communiqué**

TVA : Néant

2. Branchement

Tension de service : **Mono 230V**
 Protection branchement : **Existante de 20A**
 Alimentation tableau principal : **VOB - 2x10mm²**
 Interrupteur général : **40A/300mA - type AC**

Cachet GRD : ORES

3. Prise de terre, circuits, protections

Type de prise de terre : **Indéterminée**

Nombre de tableau	Dénomination	Nombre de circuits
1	TGBT	5

4. Description

Installation datant d'avant le 01/10/1981.
 Nous vous conseillons de revoir l'installation dans son ensemble.

5. Contrôle

Type de contrôle : **Section 8.4.2 Ancienne installation - Vente d'une unité d'habitation.**

Base : **Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les lieux domestiques.**

Dérogations : **Section 8.2.1. Anciennes installations électriques domestiques.**

Résistance de dispersion de la prise de terre : **Ω**

Isolement général : **0.02MΩ**

- ☒ Adéquation entre les dispositifs de protection différentiels et la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre
- ☒ Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent
- ☐ Correspondance des schémas à l'installation
- ☒ Etat du matériel d'installation fixe
- ☒ Contacts directs et indirects
- ☒ Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test
- ☒ Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel
- ☒ Continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs de protection

6. Infractions/Observations

Inf/Obs	Article réf.	Infraction(s) – Observation(s)
Observation	L1-9.4.1	Absence de pictogramme "danger électrique" sur le tableau.
Infraction	L1-3.1.2	Absence de plan de position de l'installation.
Infraction	L1-3.1.2	Absence de schéma unifilaire de l'installation.
Infraction	L1-3.1.3	Absence de repérage des appareils de coupure et de protection, bornes de raccordements, ...
Infraction	L1-4.2.2.3. -5.3.5.1	Les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret ne sont pas obturées.
Infraction	L1-5.4.3.5.	La continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection n'est pas assurée.
Infraction	L1-5.3.5.2.b.	Dans un lieu domestique, le contact de terre de la prise de courant n'est pas relié à la terre de l'installation.
Infraction	L1-5.3.5.3.	Dans une installation domestique, l'interrupteur différentiel n'est pas de type A.
Infraction	L1-4.2.4.3.b	Dans un lieu domestique, absence d'interrupteur différentiel général d'une intensité nominale (In) de 40A minimum et d'une sensibilité de 300 mA maximum placé à l'origine de l'installation, muni d'un dispositif de plombage.
Infraction	L1-4.2.2.3.b.	Dans une ancienne installation domestique, les socles de prise de courant sans contact de terre ne sont pas protégés par un différentiel 30 mA.
Infraction	L1-5.2.6.2.c.	La connexion est réalisée au moyen d'un dispositif fiche/prise sur une canalisation qui n'est pas souple.
Infraction	L1-4.2.2.3.b.	Dans une installation domestique, les socles de prise de courant ne sont pas munies de sécurité enfant.
Infraction	L1-5.2.6.1.	La gaine extérieure du câble n'est pas complètement introduite dans l'enveloppe de l'appareil connecté.
Infraction	L1-4.3.3.5.	Les appareils sans fond sont fixés sans plaque de montage ou rosace appropriée (interrupteurs, prises, appareils d'éclairage, ...).
Infraction	L1-5.2.9.3.b 5.2.9.6.	Les conducteurs de type VOB ne sont pas posé sous tubes ou goulottes adéquats.
Infraction	L1-5.2.9.3.h 5.2.9.5	Le câble et/ou tube n'est pas correctement fixé à l'aide d'attaches appropriées.
Observation		- Présence de canalisations non utilisées : les éliminer, les isoler ou les raccorder à la terre aux extrémités
Infraction	L1-5.4.2.1.	Absence de prise de terre.
Infraction	L1-5.4.3.5.	Absence d'un dispositif de coupure (barrette de sectionnement), pour permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre.

7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

L'installation existante n'est pas conforme (1) aux prescriptions du RGIE

Le dispositif de protection différentiel : **ne peut pas être plombé**

Le prochain contrôle est à effectuer par un organisme au choix de l'acheteur 18 mois après l'acte de vente.

8. Conseils (Rappel des prescriptions réglementaires)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier.

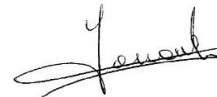
Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Energie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Electricité.

(1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA : **Robert Farrauto**
Date d'émission : **02/09/2025**

Date : **02/09/2025**

Visa:


 **Robert Farrauto**
0455/11.79.61